



# Élections législatives : mode d'emploi

28 avril 2022



Depuis 2002, les élections législatives sont organisées dans les semaines qui suivent l'élection présidentielle. Si 57,36 % des électeurs·trices inscrit·e·s les ont boudées en 2017, elles sont pourtant d'une importance capitale puisqu'elles permettent aux Français·e·s d'élire pour les député·e·s qui siégeront à l'Assemblée nationale.



Après l'élection d'Emmanuel Macron, le prochain rendez-vous électoral aura lieu les 12 et 19 juin 2022. L'objectif ? Désigner les 577 député·e·s qui siègeront à l'Assemblée nationale pour les cinq prochaines années. Considérés comme des parlementaires, les député·e·s représentent à la fois leur circonscription (il y en a 577) mais aussi la nation toute entière. Leur rôle est de voter la loi et contrôler l'action du gouvernement.

Comme pour la présidentielle, le mode de scrutin est uninominal (c'est-à-dire qu'on élit une personne plutôt qu'une liste), non proportionnel et à deux tours. Un·e seul·e candidat·e peut devenir député·e de la circonscription et siéger à l'Assemblée au nom de son parti : celui ou celle qui a obtenu la majorité des voix. Un·e candidat·e peut l'emporter dès le premier tour en obtenant 50 % des suffrages exprimés représentant au moins 25 % des inscrits, ce qui explique pourquoi le taux d'abstention est important. Si ce n'est pas le cas un second tour est alors organisé. Pour y participer, il ne suffit pas d'obtenir l'un des deux meilleurs scores mais de réunir un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des inscrit·e·s. Il est donc fréquent de voir trois candidats au second tour ou parfois même quatre candidats. Le vainqueur du second tour est celui ou celle qui arrive tête peu importe le nombre de voix.

Pour appliquer son programme sans devoir négocier avec les autres parti politiques, ces derniers cherchent à remporter 289 sièges de député·e·s, un nombre qui permet donc de détenir la majorité absolue à l'Assemblée. Effectivement, Emmanuel Macron ne pourra rien mettre en œuvre sans avoir la majorité à l'Assemblée nationale puisque c'est cette dernière qui vote les lois. Si la majorité des député·e·s est d'une autre famille politique que celle du président, alors le gouvernement sera de la même couleur politique que l'Assemblée. La politique mise en œuvre sera celle de la majorité parlementaire et non celle du chef de l'Etat. C'est ce qu'on appelle alors une cohabitation. Et il n'y en a eu que trois par le passé, dont la dernière entre 1997 et 2002.

Pour ce qui est de la 17ème circonscription de Paris, où la Goutte d'Or se situe, les législatives 2017 avaient vu 53,85% des électeurs·rices s'abstenir lors du premier tour contre 58,99% lors du second. C'est la députée LFI Danièle Obono qui l'avait remporté au second tour devant Béatrice Faillès (LREM) avec 50,71% des voix.

*Photo : Mathieu Delmestre*

- Emplacement :

Accueil > Votre Goutte d'Or > Dossiers thématiques > Élections 2022 >

- Adresse de cet article : <https://gouttedor-et-vous.org/Elections-legislatives-mode-d-emploi>